

Nom de la commune : FLOREFFE

Intercommunale de gestion et de traitement des déchets :

BEP Environnement

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 NAMUR

☎ 081/71 82 11 📠 081/71 82 50 ✉ environnement@bep.be

www.bep-environnement.be

Nombre d'habitants de la commune (au 1^{er} janvier 2024) : 8.082

Mode de collectes des OMB¹ : CONTENEURS A PUCE

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

Année 2024	Moyenne en Région wallonne Kg/hab.an	Moyenne dans votre commune Kg/hab.an	Quel est le service de collecte et de traitement ?
OMB	108,2	66,86	Collectes en porte-à-porte - UVE ² 100%
Déchets organiques	25,2	45,52	Collectes en porte-à-porte - Biométhanisation & Compostage 100,00%
Déchets verts	57	63,51	Apports volontaires aux recyparcs - Compostage 100,00%
Encombrants	46,69	43,99	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux recyparcs - UVE 50,81 % - Mise en CET 0,02 % - Recyclage & Valorisation 43,88 % - Réemploi 5,29 %
Déchets inertes	77,38	79,02	Apports volontaires aux recyparcs - Valorisation 100 %
Bois	40,02	47,21	Apports volontaires aux recyparcs - UVE 100,00%
Papiers/cartons	43,16	51,18	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux recyparcs - Valorisation 100,00%
Verres	32,01	34,94	Apports volontaires aux bulles à verre ou aux recyparcs - Valorisation 100,00%
PMC	26,79	32,69	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux recyparcs - Valorisation 100 %
Métaux	7,64	8,44	Apports volontaires aux recyparcs - Valorisation 100,00%
DEEE ³	6,67	7,82	Apports volontaires aux recyparcs - Valorisation 100,00%
Autres ⁴	13,33	14,56	Apports volontaires aux recyparcs
Total	484,09	495,74	UVE 22,18 % - Recyclage & Valorisation 59,33 % - Biométhanisation & Compostage 18,26 % - Mise en CET 0,22 %

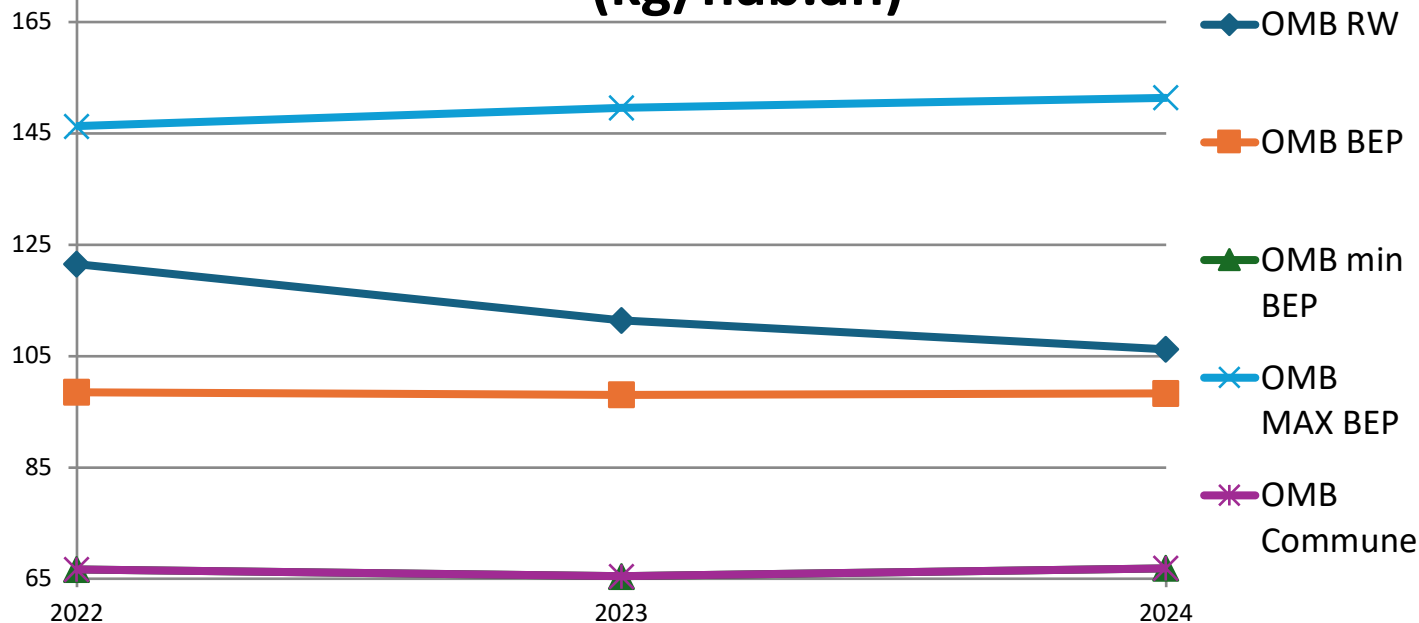
¹ Ordures ménagères brutes

² UVE = Unité de valorisation énergétique

³ Déchets d'équipements électriques et électroniques : TV, électroménagers, etc...

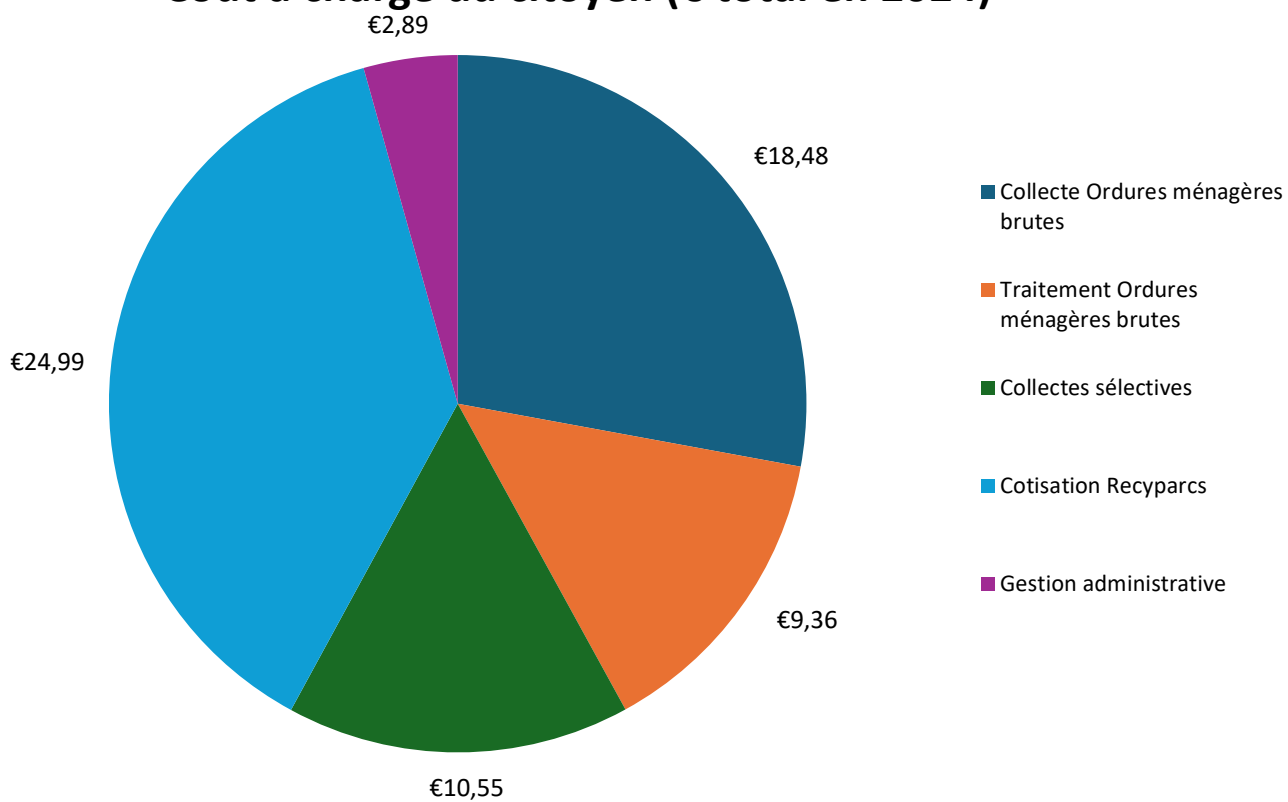
⁴ Autres : déchets spéciaux des ménages, huiles végétales et moteur, frigolite, pneus, textiles, bouchons de liège, piles, cartouches encre, etc...

Evolution de la moyenne d'OMB (kg/hab.an)



2. Le coût de vos déchets

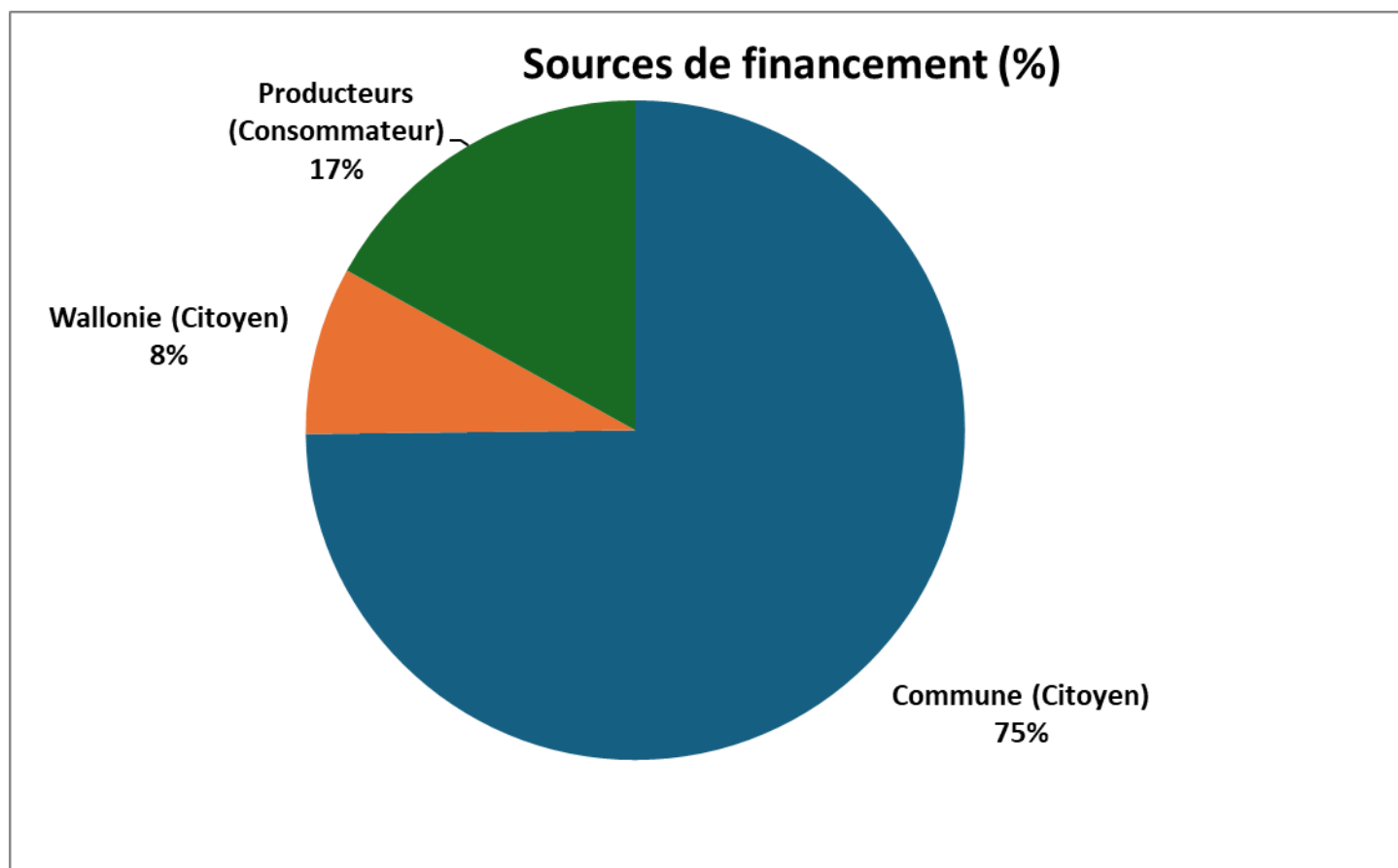
Coût à charge du citoyen (€ total en 2024)



3. Les taxes régionales appliquées dans la gestion des déchets

	Prélèvement sanction ⁵	Taxes pour la mise en CET	Incinération de déchets avec récupération de chaleur
2024 ⁶	38,85 €/T	140,68 €/T	17,15 €/T

4. Le financement de la gestion des déchets



5. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent (partie forfaitaire pour 2026, sur base du règlement-taxe du 24 novembre 2025.

Taxe forfaitaire (taxe directe)

La taxe forfaitaire est due :

- solidairement par les membres de tout ménage, soit inscrits comme tel au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et des étrangers, soit recensés comme second résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. La taxe est établie au nom du chef de ménage ;
- par les personnes morales ayant recours au service des déchets ménagers et assimilés.

Le taux de cette taxe forfaitaire est fixé comme suit :

	Capacité de la poubelle	Nombre vidanges
	40-140-240 l.	
Ménage 1 personne	59,50 €	6
Ménage 2 personnes	113,00 €	6
Ménage 3 personnes	127,50 €	6
Ménage 4 personnes et plus	136,00 €	6
Seconds résidents	113,00 €	6

⁵ Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

⁶ Interdiction de mise en CET des déchets ménagers assimilés, des déchets communaux, des déchets organiques et des encombrants broyés

Personne morale ou physique	113,00 €	6
	660 l.	
Personne morale ou physique	168,00 €	6
	1100 l.	
Personne morale ou physique	240,00 €	6

Abattements :

Se verront appliquer un abattement forfaitaire les personnes composant les ménages et répondant aux conditions de revenus suivantes :

- soit disposer de revenus pour l'exercice fiscal considéré ne dépassant pas le revenu d'insertion (RIS) sur production d'une attestation du CPAS ;
- soit disposer du revenu minimum garanti aux personnes âgées sur production d'un document probant avant le 31 janvier de l'exercice suivant ;
- soit disposer de revenus globalement imposables de maximum 26.900,00 € majorés de 5.000,00 € par enfant à charge (sur base du dernier extrait de rôle en date).

L'abattement forfaitaire est fixé comme suit, selon la composition du ménage :

1 personne	20,00 €
2 personnes	35,00 €
3 personnes	40,00 €
4 personnes et plus	45,00 €

6. Votre contribution via l'achat de certains produits.

Tableau de synthèse du coût des obligations de reprise (art. 12 § 2) - Année 2024

Flux	Organisme de gestion	Coût à la tonne	Coût par habitant
		Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers RW / tonnes collectées en RW	Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers/habitants
Huiles usagées	VALORLUB	518,00 €	0,151 €
Huiles de friture	VALORFRIT ⁷	0,00 €	0,00 €
Piles	BEBAT	4.431,02 €	1,54 €
Emballages	FOST PLUS ⁸	342,00 €	21,02 €
Pneus	RECYTYRE	Non disponible	Non disponible
DEEE	RECUPEL ⁹	104,52 €	2,14 €
Matelas	VALUMAT	566 €	0,818 €
Panneaux photovoltaïques	PV Cycle	70,20 €	0,332 €

Nombre habitants en RW au 01/01/24 : 3.692.283 soit 31,39 % de la population

7. Comment réduire votre facture déchets ?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires
- Evitez le gaspillage de denrées alimentaires
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grands conditionnements)
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage

⁷ Chiffres pour la Belgique

⁸ Chiffres pour la Belgique

⁹ Chiffres pour la Belgique

Les actions de prévention et de sensibilisation prévues en 2026 par l'Intercommunale BEP-Environnement :

SENSIBILISATION DANS LES ECOLES : Animations sur la prévention-réduction et tri des déchets. Du matériel de tri et de la documentation sont également mis à disposition des écoles sur demande.

REALISATION D'ATELIERS SUR LA REDUCTION DES DECHETS : A destination des bénéficiaires des CPAS, du personnel communal, des citoyens.

MISE A DISPOSITION D'UN KIT PREVENTION POUR LA SERD : à destination des citoyens dans le cadre d'un événement propre à la commune.

FORMATION DE PROFESSIONNELS DES RESEAUX LOCAUX : par exemple, formation des aides familiales, des éducateurs de plaine, des accueillantes d'enfants, collaborations avec les CPAS et enseignants

COLLABORATIONS avec les maisons de jeunes, mouvements citoyens et bibliothèques par la sensibilisation à la prévention et au zéro déchet.

SENSIBILISATION SUR LE TERRAIN : Présence aux événements organisés ou soutenus par la Commune via des animations ou la tenue d'un stand de sensibilisation afin de prodiguer aux citoyens des trucs et astuces « Objectif moins de déchet » en vue de réduire la quantité de déchets. A cette occasion, des brochures « Mon pote, le compost ! », « Mon jardin zéro déchet », « Le gaspillage alimentaire, un coup dur pour votre budget », « Le guide pratique du recyparc », « Le guide du tri » (roue du tri), sont présentées aux citoyens afin qu'ils se les procurent (via internet ou pas) ainsi qu'un outil de prévention en lien avec la thématique abordée (sac réutilisable, lavette microfibre, spatule, ...).

INSERTIONS D'ARTICLES SUR LA PREVENTION DES DECHETS DANS LES BULLETINS COMMUNAUX et sur le **SITE INTERNET** (pages facebook) des communes

ORGANISATION DE COLLECTES PONCTUELLES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOCALES pour redistribution à leurs publics cibles. Ces actions ont pour but de favoriser la réutilisation et la solidarité mais également de faire connaître les acteurs sociaux locaux en la matière. A titre d'exemple : la collecte de vélos dans les recyparcs.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LA FAST FASHION

DIFFUSION DE DOCUMENTATIONS ET D'INFORMATION : Envoi des brochures prévention sur demande. Les commandes peuvent être faites via le site internet.

Pour plus d'informations consultez le site internet du BEP - Environnement : www.bep-environnement.be ou appelez-le 081/718.211